

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 mars 2023

N° CM13032023-15B
SG/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD

Procuration à

M JC MARCHAND

Mme M. LERAY

"

M A. PERROTIN

Mme E. RABILLIER

"

Mme I. BROSSET

Mme M. RANGEARD

"

M D. DOLÉ

Absent :

M C. PRIOU

Secrétaire : Mme N. FIORI

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

VU les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°CM30012023-01 du 30 janvier 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires au cours duquel plusieurs scénarii d'évolution financière ont été exposés ;

CONSIDERANT l'analyse prospective de la situation financière de la Commune montrant la nécessité d'agir afin de maîtriser ses charges et consolider ses recettes, pour développer son épargne et donc sa capacité à agir dans les prochaines années ;

CONSIDERANT l'effet « ciseau » dû à la baisse de la courbe des recettes et à l'augmentation de la courbe des dépenses provoquant une baisse importante de la capacité d'autofinancement en 2023 et dans les années à venir ;

CONSIDERANT la volonté exprimée, notamment lors du débat d'orientations budgétaires, de maintenir la capacité d'autofinancement entre 500 000,00 € et 600 000,00 € ;

CONSIDERANT que les taux des taxes locales n'ont pas été augmentés depuis 2013 et que l'évolution du taux de la taxe sur le foncier en 2021 (de 15,66 % à 32,18 %) était liée à la réforme de la fiscalité et au transfert du taux du Département aux Communes qui, dans le même temps, ont connu la suppression de la taxe d'habitation ;

CONSIDERANT, qu'à compter de 2023 le pouvoir de vote de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les Communes et que les assemblées délibérantes doivent donc voter un taux de THRS en 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné, pour 28 votants, 16 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 085-218501823-20230313-CM13032023_15B-DE



DECIDE d'augmenter de 3 % les taux des taxes sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;

FIXE les taux, pour l'année 2023, comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe Foncier Bâti : | 33,15 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti : | 43,27 % |
| - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : | 15,07 % |

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Nicole FIORI
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire